

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Bordeaux, le 18 novembre 2021

### **Revue de projets de mobilité en Nouvelle-Aquitaine par le Conseil d'orientation des infrastructures (COI)**

Le Conseil d'orientation des infrastructures (COI), installé par le ministre des transports le 11 mars 2021, a engagé à sa demande des rencontres avec les acteurs locaux, en vue de remettre au Gouvernement d'ici à fin février 2022 un premier rapport de bilan et de perspectives de la programmation de ces infrastructures.

Une délégation de ce Conseil, dont son président David VALENCE et son vice-président Bruno CAVAGNÉ, a ainsi été reçue à Bordeaux le 18 novembre 2021 par Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Renaud LAGRAVE, vice-président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et Claude Mellier, vice-présidente en charge des infrastructures de Bordeaux Métropole.

Cette rencontre a permis au Conseil de disposer d'une appréciation de la situation, des priorités et des attentes en matière de mobilité et infrastructures de transport en région Nouvelle-Aquitaine.

Ont notamment été évoqués le Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO), le projet de RER Métropolitain, les stratégies de régénération et de modernisation du réseau ferroviaire de Nouvelle-Aquitaine, de la poursuite du projet ferroviaire Pau – Canfranc, du fret. Sans oublier les projets routiers entre Poitiers et Limoges et entre Bordeaux et Salles en Gironde, et les ports.

Le Conseil d'orientation des infrastructures est une instance consultative qui a été créée par la loi d'orientation des mobilités (LOM). Il est placé auprès du ministre des transports. Il réunit des responsables politiques et des experts pour conseiller le Gouvernement sur la programmation des investissements en matière de mobilité. Il fait suite aux deux groupes de travail qui avaient été présidés par Philippe DURON, la commission mobilité 21 en 2013 puis le COI de 2018 dont les travaux ont fortement inspirés la LOM. Il est présidé par M. David VALENCE vice-président de la région Grand Est.